



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

MÉCANISMES DE COORDINATION ENTRE L'AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE ET L'AUTORITÉ CHARGÉE DE LA CYBERSÉCURITÉ POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE

(Note présentée par le Royaume du Maroc)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La promotion de mécanismes de coordination entre l'autorité de l'aviation civile et l'autorité chargée de la cybersécurité au sein des États conduirait à une approche harmonisée et cohérente à la cybersécurité dans l'aviation civile au niveau national.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note de la proposition formulée dans la présente note de travail ;
- b) encourager une collaboration renforcée entre les autorités de l'aviation civile et les autorités chargées de la cybersécurité ;
- c) inviter l'OACI à élaborer des orientations concernant le point 2.4 du Plan d'action pour la cybersécurité.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	<i>Les actions mentionnées dans le présent document seront soumises aux ressources disponibles dans le budget du programme ordinaire et/ou aux contributions extrabudgétaires.</i>
<i>Références :</i>	Plan d'action pour la cybersécurité, Deuxième édition, janvier 2022

¹ Versions anglaise et française fournies par le Maroc

1. INTRODUCTION

1.1 Le paysage technologique en constante évolution du secteur de l'aviation a incontestablement apporté de nombreux avantages mais fait face à certaines menaces, notamment celles relatives aux cyber-risques, et ce en raison de l'interconnectivité des systèmes aéronautiques et de la dépendance à l'égard d'infrastructures numériques, qui rendent le secteur susceptible à des vulnérabilités potentielles, nécessitant une action et une collaboration immédiates.

1.2 Au regard de l'urgente nécessité de renforcer la résilience de l'aviation civile face aux cybermenaces, la présente note de travail propose de mettre en évidence des principes de collaboration entre les autorités chargées de l'aviation civile et celles chargées de la cybersécurité afin d'instaurer des mécanismes de coordination robustes.

2. ANALYSE

2.1 La cybersécurité est largement considérée, de nature, comme une discipline transversale et intégrée. Ainsi, de nombreux États ont mis en place une autorité chargée de la cybersécurité qui coordonne la mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité dans tous les secteurs. Le point 2.4 du Plan d'action de l'OACI pour la cybersécurité (CyAP) a été ajouté pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la cybersécurité dans le secteur de l'aviation des États en encourageant la mise en place de mécanismes de coordination entre les autorités de l'aviation civile et celles responsables de la cybersécurité.

2.2 La coordination et l'alignement entre les règlements relatifs à l'aviation civile et les exigences en matière de cybersécurité peuvent concerner de nombreux aspects de la cybersécurité, tels que :

2.2.1 **Le compte rendu des cyberincidents** : en mettant en place des canaux de communication et des protocoles efficaces pour signaler les incidents, les atteintes à la cybersécurité peuvent être rapidement portées à l'attention des autorités compétentes.

2.2.2 **L'évaluation de la cybermenace et du cyberrisque** : travailler ensemble pour élaborer des lignes directrices sur la gestion du risque permet une meilleure évaluation des cybermenaces qui concernent le secteur de l'aviation et assure une identification proactive des menaces potentielles, ce qui permet au secteur de garder une longueur d'avance sur l'évolution des cyberrisques.

2.2.3 **La surveillance de la cybersécurité** : la participation des autorités chargées de la cybersécurité au processus de surveillance de la mise en œuvre de la cybersécurité permet de s'assurer que les normes du secteur s'alignent sur les pratiques les plus récentes en matière de cybersécurité, en s'adaptant efficacement aux menaces émergentes.

2.2.4 **La formation et l'expertise** : les efforts de collaboration visant à concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation en cybersécurité et la mise en commun de pratiques exemplaires améliorent la base de connaissances collective et garantissent que le personnel de l'aviation est bien équipé pour identifier les cybermenaces potentielles et y répondre.

3. CONCLUSION

3.1 Une coordination et une collaboration efficaces entre l’aviation civile et les autorités chargées de la cybersécurité créent une synergie qui renforce la posture globale du secteur de l’aviation en matière de sûreté. En améliorant la communication, en unissant les efforts et en partageant l’expertise, les acteurs de l’aviation peuvent traiter et atténuer plus efficacement la nature dynamique et sophistiquée des cybermenaces, assurant ainsi la sécurité et la sûreté du transport aérien dans le monde.

— FIN —